

**Arrêté du 26/08/09 modifiant l'arrêté du 2 juin 1998 relatif aux règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2680-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

(JO n° 216 du 18 septembre 2009)

---

NOR : DEVP0905081A

**Vus**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil, notamment son article 26 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les titres Ier et III du livre V ;

Vu l'arrêté du 2 juin 1998 relatif aux règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2680-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 21 octobre 2008,

Arrête :

**Article 1er de l'arrêté du 26 août 2009**

L'article 6 bis de l'arrêté du 2 juin 1998 susvisé est supprimé.

**Article 2 de l'arrêté du 26 août 2009**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

L. Michel

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-260809-modifiant-larrete-2-juin-1998-relatif-regles-techniques-auxquelles>